



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Publication de faillite/appeal aux créanciers

Date de publication: SHAB 28.04.2023

Date de fin de visibilité prévue: 28.04.2025

Numéro de publication: KK02-0000032872

Entité de publication

Office des faillites du canton de Neuchâtel, rue de l'Epervier 4, 2053 Cernier

Publication de faillite/appeal aux créanciers Palma Construction - Rénovation Sàrl

Débiteurs:

Palma Construction - Rénovation Sàrl
CHE-113.265.324
Rue de la Chapelle 54
2035 Corcelles

Type de procédure de faillite : sommaire

Date de l'ouverture de la faillite : 06.03.2023

Remarques juridiques:

Les créanciers du failli et ceux qui ont des revendications à faire valoir sont sommés de produire leurs créances ou revendications au point de contact dans le délai indiqué et de lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). Les débiteurs du failli doivent s'annoncer auprès du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 2, CP). Ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont sommés de les mettre à la disposition du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 3, CP). Ils seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante. Le point de contact indiqué vaut aussi pour les intéressés demeurant à l'étranger.

Publication selon les art. 231 et 232 LP, 29 et 123 ORFI.

Délai : 1 mois

Fin du délai: 29.05.2023

Point de contact:

Office des faillites du canton de Neuchâtel, rue de l'Epervier 4, P.O.B. 64, 2053 Cernier, 2053 Cernier

Remarques:

But : étude, conception, réalisation, commercialisation et le suivi de projet en entreprise générale ou entreprise totale pour son propre compte ou pour le compte de tiers, sous

forme de contrats traditionnels ou en partenariat public ou privé, dans le domaine du bâtiment et de la construction (pour but complet, cf. statuts).

Propriétaire du bien-fonds N°651 du cadastre de Lignières. Délai pour l'indication des servitudes: 28 mai 2023.

Les titulaires de servitudes nées sous l'empire de l'ancien droit cantonal sans inscription aux registres publics, et non encore inscrites, sont invités à produire leurs droits à l'Office des faillites dans les 20 jours, en joignant à cette production les moyens de preuve qu'ils possèdent, en original ou en copie certifiée conforme. Les servitudes qui n'auront pas été annoncées ne seront pas opposables à un acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le Code Civil également, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au Registre Foncier.